

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **BASFOLIAR AVANT NATUR***

de la société **COMPO EXPERT France**

enregistrée sous le **n°2018-3308**

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 4 mars 2019 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

*Considérant que les éléments déposés par la société COMPO EXPERT France attestent que le produit **BASFOLIAR AVANT NATUR** a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

Nom du produit	BASFOLIAR AVANT NATUR
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	COMPO EXPERT France 49 avenue George Pompidou 92593 LEVALLOIS-PERRET FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Suspension liquide à base d'acides aminés d'origine végétale Additif agronomique – Se référer à la classe et au type de produit dans l'Etat membre de référence
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	710-2018.01
Numéro d'AMM	1190121

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
Matière sèche	42 %
Acides aminés libres	10,3 %
dont acide glutamique	4,7 %
Azote total	5,5 %
dont azote (N) ammoniacal	2,5 %
azote (N) organique	3 %
pH	4,5

Utilisation comme matière fertilisante seule

Liste des cultures autorisées					
Cultures	Dose maximale d'emploi (L/ha)	Nombre maximum d'applications par an	Volume de dilution minimum (en litres)	Application	Epoques d'apport
Agrumes	3	6	300	Pulvérisation foliaire	Appliquer avant et après la floraison puis tous les 15 jours
Olivier	3	6	300		Appliquer avant et après la floraison puis tous les 15 jours
Vigne et raisin de table	3	6	120		Appliquer avant et après la floraison
Cultures maraîchères et horticoles	4	6	200		Appliquer après semis/transplantation puis tous les 15 jours
Arbres fruitiers	2,5	6	300		En période de croissance toutes les 2 à 5 semaines
Grandes cultures	2	4	100		Appliquer en période de stress
Cultures industrielles	2	4	100		Appliquer en période de stress
Plantes exotiques	2	4	300		Appliquer de la floraison à la maturation des fruits
Agrumes	20	6		Fertirrigation	Appliquer avant et après la floraison puis tous les 15 jours
Olivier	20	6			Appliquer avant et après la floraison puis tous les 15 jours
Vigne et raisin de table	20	6			Appliquer avant et après la floraison
Cultures maraîchères et horticoles	20	6			Appliquer après semis/transplantation puis tous les 15 jours
Arbres fruitiers	20	6			En période de croissance toutes les 2 à 5 semaines

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'emploi (L/ha)	Nombre maximum d'applications par an	Volume de dilution minimum (en litres)	Application	Epoques d'apport
Grandes cultures	20	4		Fertirrigation	Appliquer en période de stress
Cultures industrielles	20	4			Appliquer en période de stress
Plantes exotiques	20	4			Appliquer de la floraison à la maturation des fruits

Utilisation comme additif agronomique au sens de la norme NFU 44-204

Liste des cultures autorisées

Cultures	Type d'engrais en mélange avec l'additif agronomique BASFOLIAR AVANT NATUR	Dose de l'additif dans le mélange
Identiques à celles pour matière fertilisante seule (Agrumes, olivier, vigne et raisin de table, cultures maraîchères et horticoles, arbres fruitiers, grandes cultures, cultures industrielles et plantes exotiques)	Engrais minéraux solides ou liquides conformes à la norme NF U 42-001-1 ou au règlement (CE) n° 2003/2003	Minimum 18 % (p/p)

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Les réglementations relatives aux engrains ainsi que les bonnes pratiques de fertilisation s'appliquent aux mélanges « additif agronomique BASFOLIAR AVANT NATUR / engrais ».

En ce qui concerne les mélanges « additif agronomique BASFOLIAR AVANT NATUR / engrais », les règles de dénomination et de marquage définies dans la norme NFU 44-204 s'appliquent.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.

Le présent document est destiné à l'information des agriculteurs et des professionnels de l'agriculture et de l'horticulture, et à l'ensemble des personnes qui peuvent être concernées par l'utilisation de l'additif agronomique BASFOLIAR AVANT NATUR / engrais. Il fournit des informations sur les conditions d'utilisation et de sécurité de ce produit, en fonction des recommandations de l'Etat-membre dans lequel il est commercialisé. Les informations contenues dans ce document sont basées sur les données disponibles à ce jour et peuvent être sujettes à modification en fonction des dernières recherches et des évolutions réglementaires. Les agriculteurs et les professionnels de l'agriculture doivent toujours se référer aux instructions de sécurité et aux recommandations de l'Etat-membre pour l'utilisation de ce produit.